

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DU NEGOCE DE BOIS D'ŒUVRES ET PRODUITS DERIVES

**Liste des actions de formation éligibles à la période de  
professionnalisation**  
(article 3.2.2)

« La période de professionnalisation a pour objet notamment de permettre à son bénéficiaire de participer à une action de formation relevant d'une des thématiques suivantes » :

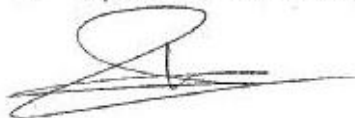
- Sécurité (*tous CACES, FIMO/FCOS, gestes et postures, Sauvetage Secourisme du Travail, hygiène et sécurité...*) donnant lieu à l'obtention d'un titre professionnel,
- Permis poids lourd,

Fait à Paris, le 4 juillet 2008,

Le Vice-Président

M.MEILLASSOUX

*Pa/ Patrice WASCIESZAK*



Le Président

M.DUCHER

